

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2017

Référence
2017-11-006

Objet de la délibération
URBANISME - REVISION GENERALE DU PLU - PRESCRIPTION ET MODALITES DE CONCERTATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	13

Date de la convocation
10/11/2017

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 22/11/2017

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 16 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard, Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, GERARD Séverine, MM : BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, PABOEUF Patrick.

Excusés : LACOSTE Tatiana donne pouvoir à TIREL Bernard, LEDUC Eric donne pouvoir à COUDRAIS Marie-Laure, BAUDU Jérôme donne pouvoir à CLAVIER Pierric, ROUXEL Isabelle donne pouvoir à GERARD Séverine, LEBRETON Angeli donne pouvoir à PABOEUF Patrick. DAVID Françoise excusée.

A été nommée secrétaire : GERARD Séverine.

Objet de la délibération :
**URBANISME - REVISION GENERALE DU PLU
PRESCRIPTION ET MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-32 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2017 portant décision de lancer un appel public à la concurrence pour désigner un bureau d'études pour la révision du PLU,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

Le Plan Local d'urbanisme de Saint Malo de Phily en vigueur a été approuvé par délibération de la commune le 20 mai 2008, puis modifié le 24 mars 2013.

La Commune doit tenir compte de l'ensemble des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son approbation.

Selon l'article L153-32 du code de l'urbanisme : La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.

Selon l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

Par ailleurs, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler

des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au-delà de la concertation, la révision du PLU sera menée en collaboration avec les personnes publiques associées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - Attirer et accueillir de nouvelles populations sur le territoire
 - Anticiper le vieillissement de la population
 - Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire
 - Développer de nouvelles formes urbaines
 - Privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés
 - Développer les modes de transport et les cheminements doux
 - Sécuriser les déplacements des piétons dans le centre-bourg et l'accès aux équipements (trottoirs élargis, réduction de la vitesse autorisée,)
 - Conforter un bon niveau d'équipement, réparti de façon équilibré sur le territoire
 - Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et les évolutions démographiques prévues
 - Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, notamment par le développement des zones d'activité
 - Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale
 - Pérenniser l'activité agricole (faciliter au maximum la reprise des exploitations)
 - Protéger et valoriser les sites naturels majeurs
 - Prendre en compte les éléments naturels dans le choix de développement
 - Maintenir un réseau bocager cohérent et dense
 - Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Préserver l'identité du Bourg (patrimoine, paysager...)
 - Organiser l'habitat en adéquation avec les secteurs à risque identifiés (inondations,...)

Ainsi que la mise en compatibilité nécessaire avec les normes juridiques supérieures notamment les dispositions du Grenelle I et II, les servitudes d'utilité publiques du Code de l'Urbanisme ; la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi sur l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015, la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Bretagne

- que la CONCERTATION SERA MISE EN OEUVRE, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et le site internet de la commune
 - une exposition en mairie sur les principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera organisée,
 - au moins une réunion publique relatives à la procédure de révision du PLU sera organisée sur la commune.
 - un registre d'observation sera ouvert en mairie, sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront faire part de leurs observations.

La concertation permettra donc au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. Elle vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- de DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- de SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

ID : 035-213502891-20171116-2017_11_006-DE

- de PRÉCISER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune ;
- de DECLARER que les services de l'État, notamment, seront associés à la révision du PLU et que la commune mènera la procédure en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- de NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- de DECLARER qu'il pourra être fait usage, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais réglementairement fixés, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/11/2017

Le Maire

Bernard TIREL